

Dépassement des longueurs maximales de certains véhicules de transport routier

25 AOÛT 2021



Publication d'un arrêté le 13 août précisant les conditions dans lesquelles certains véhicules ou ensembles de véhicules sont autorisés à dépasser les longueurs maximales.

Cet arrêté définit les modalités d'identification des cabines qui améliorent les performances aérodynamiques et l'efficacité énergétique ainsi que les performances en matière de sécurité et des dispositifs aérodynamiques installés à l'arrière des véhicules, qui permettent aux véhicules ou ensembles de véhicules qui en sont équipés de dépasser les longueurs maximales fixées à l'article R. 312-11 du code de la route.

Il précise également les conditions dans lesquelles les dispositifs aérodynamiques installés à l'arrière des véhicules doivent être repliés, rétractés ou enlevés, en application de l'article R. 412-11-2 du code de la route.

[Consulter l'arrêté](#)